



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 58710

Texte de la question

Les productions légumières se trouvent confrontées à une crise très profonde liée à la conjoncture alarmante des marchés et à la hausse constante des charges. L'énergie représente 40 p 100 du coût des cultures sous serres, les producteurs français sont nettement pénalisés par rapport à certains de leurs partenaires du Nord de l'Europe. Le coût de la main-d'œuvre, dont le niveau des salaires et des charges sociales, ne cesse de progresser. Par ailleurs, le dysfonctionnement de la protection communautaire et les contraintes de la réforme de la politique agricole européenne participent un peu plus à la dégradation de la situation. C'est pourquoi M Eric Dolige demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt si le Gouvernement compte prendre des mesures concrètes concernant les réductions de coût de l'énergie, de la main-d'œuvre et des cotisations sociales des exploitants.

Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant de la réduction des charges sociales, je vous précise que dans le cadre du plan d'urgence décidé le 9 octobre dernier, le Gouvernement a pris des mesures très importantes afin d'alléger les charges sociales des agriculteurs en situation économique et financière difficile. Le premier volet de ce plan a prévu une réduction de 10 p 100 des charges sociales des éleveurs spécialisés en viande ovine et bovine. Cette aide à caractère général s'adressait à tous les éleveurs spécialisés à jour de leurs cotisations. Cependant, afin d'apporter une aide aux autres exploitants ou éleveurs rencontrant des difficultés pour payer leurs cotisations, le deuxième volet du plan d'urgence a reconduit en 1992 les mesures d'étalement et de prise en charge des cotisations arriérées prévues pour l'année passée par la circulaire du 10 décembre 1990. Ainsi, les agriculteurs en situation financière et économique difficile peuvent bénéficier, qu'ils soient ou non privés du droit aux prestations, d'échéanciers de paiement de leurs cotisations arriérées dues à la fin de 1991. Par ailleurs, les agriculteurs se trouvant dans une situation financière dégradée peuvent solliciter une prise en charge partielle des cotisations impayées à la fin de 1991.

Données clés

Auteur : [M. Dolige Eric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58710

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2470